



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Lundi 25 mars 2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE - Jacques DECHENAUX – Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – Fabien MYLY - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Michelle NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU – Philippe LOMBARD – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD – Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Yasmine GONAY à François FASCIAUX  
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN  
Céline DI DOMENICO à Karine REGOBIS  
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Absent : Guy GENET

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	24
Procurations :	04
Votants :	28

Le Quorum est atteint

---

#### **Délibération n°2024/19** **Vote du Compte Administratif – Exercice 2023**

Envoyé en Préfecture le

Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

**Objet : Vote du Compte Administratif – Exercice 2023**

Le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'exercice précédent défini se déroulant sur l'année civile soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre à laquelle s'ajoute la journée complémentaire correspondant à la période du 31 décembre au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chaque section.

**Vu** les articles L1612-12 et L 1612-13 du code général des collectivités territoriales qui disposent que le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant celle du budget primitif, sa transmission au préfet devant intervenir au plus tard 15 jours après la date limite d'adoption ;

**Vu** l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

**Vu** l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement de la séance du conseil municipal portant vote du compte administratif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 portant approbation du Budget Primitif concernant l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2023 portant modification n°1 du Budget Primitif concernant l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 portant modification n°2 du Budget Primitif concernant l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 portant modification n°3 du Budget Primitif concernant l'exercice 2023 ;

**Vu** le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal établi par le comptable public ;

**Vu** l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 11 mars 2024 ;

**Considérant** que les résultats globaux et par section, du Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023 sont conformes à ceux figurant au Compte de Gestion établi par le comptable public, que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide par 20 pour et 8 contre** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN et Madame SCHAMBEL : pouvoir à Mme MAURINAUX), M. CARASSIO, Mme CHALVIN et Mme GRANGÉ ,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2023 ;
- **DE CONSTATER** la concordance de valeurs avec le compte de gestion remis par le comptable public ;

- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser listés pour un montant de 545 743,64 € en dépenses et de 264 542,00 € en recettes ;
- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2023 tel que figurant sur la maquette budgétaire établie conformément à la nomenclature M57 et qui arrête les comptes aux montants suivants :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Résultat de clôture</b>
<b>Fonctionnement</b>	11 378 194,22	10 480 693,79	897 500,43	593 119,48	1 490 619,91
<b>Investissement</b>	5 525 179,91	3 217 305,41	2 307 874,50	- 736 850,15	1 571 024,35
<b>Total</b>	<b>16 903 374,13</b>	<b>13 697 999,20</b>	<b>3 205 374,93</b>	<b>- 143 730,67</b>	<b>3 061 644,26</b>
	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultat de l'exercice (RAR inclus)</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Résultat de clôture (RAR inclus)</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>264 542,00</b>	<b>545 743,64</b>	<b>2 924 173,29</b>	<b>- 143 730,67</b>	<b>2 780 442,62</b>

**ANNEXE(S) :**

Maquette budgétaire du compte administratif relatif à l'exercice 2023

Note de présentation du compte administratif 2023

Liste des RAR 2023

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

**Cécilia BOURGIN**

**Guy GENET**

**RESULTAT DU VOTE :**

20 pour

8 contre